

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

=====

ARRETE PERMANENT N° 149/2024
Instaurant un sens de circulation Place de l'Europe

Le Maire de la commune de Saint Germain Laprade,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux libertés des collectivités territoriales

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république, notamment l'article 5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 R 411-25, R 411-27 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-livre 1-3^{ème} partie - intersections et régime de priorité approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complétée.

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser la circulation en instaurant un sens de circulation Place de l'Europe

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Afin d'améliorer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation Place de l'Europe du côté de la superette, la circulation est ouverte en sens unique descendant en venant de la rue de Calco en allant vers la rue de Naquéra

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -4^{ème} partie – signalisation de prescription - sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à cette voie, sont rapportées.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

AR Prefecture

043-214301905-20240704-AR149_2024-AI
Reçu le 04/07/2024

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint Germain Laprade.

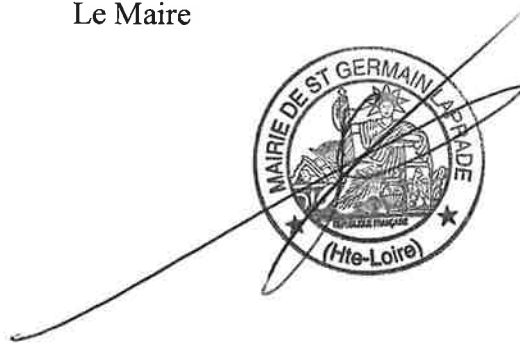
ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 8 :

Le Maire de la commune de Saint Germain Laprade, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de St Julien Chapeuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A St Germain Laprade, le 2 juillet 2024

Le Maire



AR Prefecture

043-214301905-20240704-AR149_2024-AI
Reçu le 04/07/2024